



Service : Etat Civil JNV/CB/LL N° DC-2024-03 République Française Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet: Renouvellement d'une concession au cimetière

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu, la délibération n° 22-51 du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur DAUVILLAIRE Fabrice visant à obtenir le renouvellement d'une concession dans le cimetière St Jacques,

DECIDE

D'accorder le renouvellement d'une concession au cimetière communal portant le n° 1590 à Monsieur DAUVILLAIRE Fabrice domicilié à Quarouble (Nord) – 5 E Rue Paul Vaillant Couturier.

Le renouvellement de cette concession est accordé à compter du 20 novembre 2023 pour une durée de trente ans, d'une superficie de 2 m2, d'un montant de SOIXANTE EUROS.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 05 janvier 2024

Pour Le Maire, adjointe déléguée

Isabelle DUPONT